

ENBRIDGE INCOME FUND

États financiers consolidés

31 décembre 2008

Le 6 février 2009

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux porteurs de parts d'Enbridge Income Fund

Nous avons vérifié les bilans consolidés d'Enbridge Income Fund (le « fonds ») aux 31 décembre 2008 et 2007, ainsi que les états consolidés des résultats, du résultat étendu, des capitaux propres et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du fonds aux 31 décembre 2008 et 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés
Calgary (Alberta)

ENBRIDGE INCOME FUND
ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS

(en millions de dollars, sauf les montants par part)

Exercices terminés les 31 décembre	2008	2007
Produits	297,0	270,8
Charges		
Exploitation et entretien	93,4	73,2
Gestion et administration	6,5	4,8
Amortissement	85,8	81,8
	185,7	159,8
	111,3	111,0
Autres produits et charges	7,5	1,2
Charge d'intérêts (note 10)	(59,9)	(61,8)
Distributions à l'égard des parts privilégiées d'ECT (note 11)	(39,2)	(36,5)
	19,7	13,9
Économie d'impôts sur les bénéfices (note 17)	2,2	7,2
Bénéfice	21,9	21,1
Bénéfice de base et bénéfice dilué par part de fiducie (note 13)	0,63	0,61

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ENBRIDGE INCOME FUND
ÉTATS CONSOLIDÉS DES CAPITAUX PROPRES

(en millions de dollars)

Exercices terminés les 31 décembre	2008	2007
Parts de fiducie	333,4	333,4
Déficit au début de l'exercice	(48,1)	(36,1)
Bénéfice	21,9	21,1
Distributions à l'égard des parts de fiducie	(35,7)	(33,1)
Déficit à la fin de l'exercice	(61,9)	(48,1)
Cumul des autres éléments du résultat étendu au début de l'exercice	(6,2)	–
Incidence cumulative de la modification aux conventions comptables (note 3)	–	(6,1)
Autres éléments du résultat étendu	(3,4)	(0,1)
Cumul des autres éléments du résultat étendu à la fin de l'exercice	(9,6)	(6,2)
Total des capitaux propres	261,9	279,1

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ENBRIDGE INCOME FUND
ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT ÉTENDU

(en millions de dollars)

Exercices terminés les 31 décembre	2008	2007
Bénéfice	21,9	21,1
Autres éléments du résultat étendu		
Modification de la juste valeur non réalisée		
sur les couvertures de flux de trésorerie, déduction faite des impôts	(4,6)	(0,4)
Reclassement dans le bénéfice des pertes réalisées		
sur les couvertures de flux de trésorerie, déduction faite des impôts	1,2	0,3
	(3,4)	(0,1)
Résultat étendu	18,5	21,0

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ENBRIDGE INCOME FUND
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions de dollars)

Exercices terminés les 31 décembre	2008	2007
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Bénéfice	21,9	21,1
Charges (crédits) sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement	85,8	81,8
Amortissement des frais de financement reportés	1,6	1,6
Amortissement de l'augmentation de la juste valeur de la dette	(4,9)	(5,1)
Impôts futurs	(3,7)	(9,1)
Autres	1,1	(0,7)
Variation des actifs et des passifs d'exploitation		
Variation des comptes débiteurs et autres créances	(6,0)	(5,3)
Variation des comptes créditeurs et charges à payer	16,8	16,5
Variation des montants reportés et autres actifs	(16,6)	(19,0)
Variation des passifs à long terme	2,4	(0,7)
Mises hors service d'immobilisations	(0,3)	(0,5)
	98,1	80,6
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Nouvelles immobilisations corporelles	(56,4)	(55,4)
Variation du montant à payer au titre de la construction	(7,2)	(9,6)
Placement dans du papier commercial adossé à des actifs (note 15)	–	(6,2)
	(63,6)	(71,2)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Variation nette de la facilité de crédit à long terme	(6,5)	29,5
Variation nette de la facilité de crédit à long terme sans droit de recours	39,1	17,6
Versements sur la dette à long terme sans droit de recours	(28,8)	(26,1)
Distributions sur les parts de fiducie (note 13)	(35,7)	(33,1)
	(31,9)	(12,1)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents	2,6	(2,7)
Trésorerie et équivalents au début de l'exercice	14,7	17,4
Trésorerie et équivalents à la fin de l'exercice	17,3	14,7
Trésorerie et équivalents	7,4	12,3
Trésorerie et équivalents en fiducie	9,9	2,4
	17,3	14,7

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ENBRIDGE INCOME FUND
BILANS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars)

31 décembre	2008	2007
Actifs		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents	17,3	14,7
Comptes débiteurs et autres créances	38,8	32,8
	56,1	47,5
Immobilisations corporelles (note 6)	1 308,9	1 329,0
Actifs incorporels (note 7)	90,9	96,4
Écarts d'acquisition	308,1	308,1
Montants reportés et autres actifs	90,7	75,0
Impôts sur les bénéfices futurs (note 17)	3,5	2,8
	1 858,2	1 858,8
Passifs et capitaux propres		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	49,6	39,6
Distributions à payer	3,0	2,8
Partie à court terme de la dette à long terme (note 8)	100,0	—
Partie à court terme de la dette à long terme sans droit de recours (note 9)	30,9	28,7
	183,5	71,1
Dette à long terme (note 8)	178,8	284,2
Dette à long terme sans droit de recours (note 9)	764,7	761,1
Parts privilégiées d'ECT (note 11)	380,2	380,2
Passifs à long terme	18,3	11,0
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 12)	10,9	7,9
Impôts futurs (note 17)	59,9	64,2
	1 596,3	1 579,7
Capitaux propres		
Parts de fiducie (note 13)	333,4	333,4
Déficit	(61,9)	(48,1)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(9,6)	(6,2)
	261,9	279,1
	1 858,2	1 858,8

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvé par les fiduciaires d'Enbridge Commercial Trust au nom d'Enbridge Income Fund.

(signé) « Gordon G. Tallman »
Fiduciaire

(signé) « Richard H. Auchinleck »
Fiduciaire

ENBRIDGE INCOME FUND

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. NATURE ET DESCRIPTION DU FONDS

Enbridge Income Fund (le « fonds ») est une fiducie à capital variable sans personnalité morale établie aux termes d'un acte de fiducie en vertu des lois de la province de l'Alberta. Le fonds est entré en exploitation le 30 juin 2003 et il est administré par Enbridge Management Services Inc. (« EMSI »), filiale en propriété exclusive d'Enbridge Inc. (« Enbridge »). EMSI agit également à titre de gérant d'Enbridge Commercial Trust (« ECT »), filiale du fonds.

Le fonds exerce ses activités dans trois secteurs d'exploitation, à savoir Alliance Canada, le réseau de la Saskatchewan et le secteur Énergie verte. Ces secteurs constituent des unités fonctionnelles stratégiques établies par la direction dans un contexte de prestation de services permettant d'évaluer le rendement de l'exploitation et d'atteindre les buts visés par le fonds à long terme.

Alliance Canada

Alliance Canada représente la participation de 50 % du fonds dans le tronçon canadien d'une longueur de 3 000 kilomètres (« km ») du réseau d'Alliance. Le réseau d'Alliance, qui comprend Alliance Canada et Alliance US, achemine du gaz naturel provenant de zones de production du nord-ouest de l'Alberta et du nord-est de la Colombie-Britannique vers des points de livraison situés près de Chicago, en Illinois. Le tronçon canadien comprend le réseau de gazoducs haute pression d'Alliance sur une distance de quelque 1 560 km, ses canalisations latérales, qui servent à relier la canalisation principale à un certain nombre de points de réception en amont, ainsi que les infrastructures connexes.

Réseau de la Saskatchewan

Le réseau de la Saskatchewan est un regroupement de quatre réseaux d'oléoducs servant au transport de liquides et de pétrole brut : le réseau de collecte de la Saskatchewan et les réseaux de Westspur, de Weyburn et de Virden. Ensemble, ces réseaux s'étendent sur 356 km pour ce qui est de la canalisation principale et sur 1 900 km pour ce qui est des canalisations de collecte. Les capacités d'exploitation vont de 37 000 barils de pétrole par jour (« b/j ») à 255 000 b/j.

Énergie verte

Des participations de 33 % à 50 % du fonds dans trois projets éoliens en Saskatchewan et dans le sud de l'Alberta constituent une partie du secteur Énergie verte. Le secteur comprend également la participation de 50 % du fonds dans NRGreen, qui met en valeur et exploite des installations de production d'électricité alimentées en chaleur résiduelle récupérée, surtout en Saskatchewan, le long du pipeline d'Alliance.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers consolidés du fonds ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada. Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en dollars canadiens. Afin de dresser les états financiers selon les PCGR, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre de l'actif et du passif, des produits et des charges, ainsi que sur les informations à fournir dans les états financiers à l'égard des actifs et des passifs éventuels. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Mode de présentation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes du fonds et ceux de ses filiales ainsi que la quote-part qui lui revient des comptes de ses coentreprises.

Réglementation

Alliance Canada et l'ensemble des réseaux constituant le réseau de la Saskatchewan sont assujettis à la réglementation de divers organismes, notamment l'Office national de l'énergie (« ONÉ »), Saskatchewan Energy and Resources (« SER ») ainsi que Sciences, Technologie, Énergie et Mines Manitoba (« STEMM »). Les organismes de réglementation régissent des aspects comme la construction, la tarification et les ententes de tarification avec les clients. Afin de tenir compte de l'incidence économique des mesures prises par un organisme de réglementation, il se peut que le moment choisi pour constater certains produits et certaines charges dans le cadre des activités menées diffère de celui qui aurait autrement été prévu aux termes des PCGR pour des entités dont les tarifs ne sont pas réglementés.

Les actifs réglementaires correspondent aux montants que la société prévoit recouvrer des clients au cours de périodes futures par la voie des tarifs. Les passifs réglementaires correspondent aux montants que la société prévoit rembourser aux clients par la voie des tarifs. En l'absence de tarifs réglementés, le fonds ne constaterait pas les actifs ou les passifs réglementaires. L'incidence sur les résultats devrait être constatée pendant l'exercice au cours duquel les charges sont engagées ou les produits sont gagnés. Les actifs réglementaires à long terme sont inscrits au poste « Montants reportés et autres actifs » du bilan consolidé, alors que les actifs réglementaires à court terme sont inscrits au poste « Comptes débiteurs et autres créances ». Les passifs réglementaires sont inscrits au poste « Comptes créditeurs et charges à payer ». Si la société prend connaissance d'un événement indiquant une possible réduction de valeur, les actifs réglementaires font l'objet d'une évaluation visant à déceler une telle réduction de valeur. La constatation des actifs et des passifs réglementaires s'appuie sur les actions ou les actions à prévoir de l'organisme de réglementation. Si les mesures prises par les organismes de réglementation diffèrent des attentes du fonds, le moment et le montant du recouvrement ou du règlement des soldes réglementaires pourraient différer considérablement des données inscrites.

Une provision pour les fonds utilisés durant la construction est prise en compte dans le coût des immobilisations corporelles et elle est amortie sur les périodes futures comme partie intégrante du coût total de l'actif correspondant. Cette provision comprend non seulement une composante intérêts, mais aussi une composante liée au coût des capitaux propres si elle est approuvée par l'organisme de réglementation. En l'absence de réglementation tarifaire, le fonds capitaliserait seulement la composante intérêts et, par conséquent, la composante capitaux propres capitalisés et les bénéfices correspondants constatés durant la période de construction et l'amortissement subséquent ne seraient pas constatés.

Certains organismes de réglementation prescrivent, pour les immobilisations corporelles, la méthode de comptabilisation mise en commun pour des actifs de même nature, ayant une durée de vie utile et d'autres caractéristiques similaires. Ces actifs sont alors regroupés et amortis comme un ensemble d'actifs. Lorsque ces actifs sont mis hors service ou autrement cédés, les gains et les pertes ne sont pas pris en compte dans les produits, mais ils sont comptabilisés à titre d'ajustement de l'amortissement cumulé. Les entités non assujetties à la réglementation des tarifs radient la valeur comptable nette de l'actif mis hors service et constatent les gains ou les pertes correspondants en résultat.

Constatation des produits

Dans le cas des entreprises dont les tarifs ne sont pas réglementés, les produits sont inscrits lorsque les produits ont été livrés ou les services fournis. La livraison ou la prestation de

services n'a lieu que si un contrat de vente précisant les volumes de livraison ou les services requis de même que les prix de vente a été conclu. La solvabilité des clients est évaluée avant la signature du contrat.

Les produits du réseau de collecte de la Saskatchewan et du réseau de Westspur, faisant tous deux partie du réseau de la Saskatchewan, au même titre que ceux d'Alliance Canada, suivent le modèle du coût du service. Par conséquent, les produits comprennent des montants liés à des charges constatées dans les états financiers qui sont censées être recouvrées des expéditeurs au moyen des droits futurs. Les produits sont constatés pendant une période donnée au titre des droits reçus en fonction du montant des frais engagés. Les écarts entre les produits tirés du transport constatés et les droits réellement perçus donnent lieu à des soldes débiteurs ou créditeurs réglementaires.

Instruments financiers

Le fonds classe les actifs à titre d'actifs détenus à des fins de transaction, d'actifs détenus jusqu'à leur échéance, de prêts ou créances ou encore d'actifs disponibles à la vente. Le fonds classe les passifs financiers à titre de passifs détenus à des fins de transaction ou d'autres passifs financiers.

Les actifs et les passifs financiers qui sont « détenus à des fins de transaction » sont évalués à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant portées aux résultats, sauf pour les instruments dérivés qui sont désignés et reconnus comme des instruments de couverture efficaces, dont les variations de la juste valeur sont constatées dans les autres éléments du résultat étendu.

Les actifs financiers qui seront « disponibles à la vente » sont évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant portées aux autres éléments du résultat étendu. Lorsqu'il est impossible d'obtenir les cours de titres activement négociés, ces actifs financiers sont évalués au coût après amortissement. Les actifs financiers qui sont « détenus jusqu'à leur échéance » ou qui sont des « prêts et créances », de même que les passifs financiers qui sont d'« autres passifs financiers », sont évalués au coût après amortissement au moyen des intérêts effectifs.

La trésorerie et ses équivalents sont désignés comme étant « détenus à des fins de transaction » et sont évalués à la valeur comptable, qui correspond approximativement à la juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments. Les comptes débiteurs et autres créances sont désignés comme des « prêts et créances ». Les comptes créditeurs et charges à payer, les distributions à payer, la dette à long terme, la dette à long terme sans droit de recours et les parts privilégiées d'ECT sont désignés comme d'« autres passifs financiers ».

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont des coûts supplémentaires directement liés à l'acquisition d'un actif financier ou à l'émission d'un passif financier. Le fonds engage des coûts de transaction principalement pour l'émission de titres de créance et les classe avec la dette connexe. Les coûts en question sont amortis selon la méthode des intérêts effectifs, sur la durée de la dette connexe.

Couvertures

De temps à autre, le fonds a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer les variations du prix des produits de base et des taux d'intérêt. Facultative, la comptabilité de couverture exige du fonds de continuellement documenter les relations de couverture et de vérifier l'efficacité des éléments de couverture à compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sous-jacent. Le fonds présente les incidences des éléments de couverture sur le bénéfice et les flux de trésorerie avec les opérations couvertes.

Couvertures des flux de trésorerie

Le fonds a recours à des couvertures des flux de trésorerie pour gérer les variations du prix de l'électricité et des taux d'intérêt. La partie efficace des variations de la juste valeur d'un instrument

de couverture des flux de trésorerie est inscrite dans les autres éléments du résultat étendu et reclassée dans l'état des résultats lorsque l'élément couvert a une incidence sur le bénéfice. Toute inefficacité des couvertures est constatée dans le bénéfice de la période en cause avec l'élément couvert.

Si un instrument dérivé désigné comme couverture des flux de trésorerie à des fins comptables cesse d'être efficace ou s'il est résilié, la comptabilité de couverture prend fin et les gains et les pertes à cette date sont reportés dans les autres éléments du résultat étendu et constatés au moment de l'opération connexe. Les gains ou les pertes subséquents attribuables à des instruments dérivés inefficaces sont portés aux résultats de la période au cours de laquelle ils surviennent. S'il devient improbable qu'une opération de couverture prévue se réalise, les gains ou les pertes sont immédiatement constatés en résultat.

Si un instrument dérivé ne constitue pas une couverture efficace à des fins comptables ou n'est pas désigné en tant qu'élément de couverture, les variations de la juste valeur sont portées aux résultats de la période en cause.

Impôts sur les bénéfices

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) actuellement en vigueur, le fonds et ECT, en leur qualité de fiducies, ne sont pas assujettis au paiement d'impôts sur les bénéfices dans la mesure où les bénéfices et les gains en capital imposables sont versés ou payables aux porteurs de parts. En outre, le fonds et ECT sont tous deux engagés par contrat à distribuer aux porteurs de parts, dans leur intégralité ou presque, l'ensemble des bénéfices et des gains en capital imposables. Toutefois, certaines filiales peuvent être imposées et, dans les présents états financiers consolidés, il a été tenu compte des impôts applicables sur les bénéfices ainsi que sur le capital.

Pour les activités non réglementées, la société utilise la méthode axée sur le bilan. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont constatés selon les écarts temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et des passifs. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont mesurés au taux d'imposition qui est prévu s'appliquer au moment de la résorption des écarts.

Les activités réglementées du fonds recouvrent leur charge d'impôts d'après la méthode des impôts exigibles lorsque le prescrivent les organismes de réglementation ou des ententes de tarification assujetties à l'approbation de ces organismes. Ainsi, les tarifs ne comprennent aucune économie d'impôts futurs relatifs à des écarts temporaires et le fonds ne comptabilise ni actifs ni passifs d'impôts futurs à l'égard de ces écarts. Le fonds prévoit que tous les impôts futurs seront recouverts au moyen de la tarification lorsqu'ils deviendront exigibles.

Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents sont comptabilisés à la juste valeur et ils comprennent les dépôts à court terme dont les échéances, à l'achat, sont d'au plus trois mois.

Immobilisations corporelles

Les dépenses en immobilisations à des fins d'amélioration, qu'il s'agisse notamment d'accroissements de la capacité ou d'agrandissements, ainsi que les dépenses en immobilisations à des fins d'entretien, entre autres pour de grands travaux de rénovation ou de mise en valeur, sont capitalisées au coût et le début de la période d'amortissement correspond à l'entrée en service de l'actif. Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les immobilisations corporelles sont généralement amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimative des actifs à compter du moment où l'actif correspondant est mis en service. L'amortissement des pipelines en service du réseau de la Saskatchewan est établi en fonction de l'unité de production. Le contenu des canalisations n'est pas amorti.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels regroupent les contrats de service de transport (« CST ») à long terme sur le réseau d'Alliance Canada signés par des expéditeurs et qui ont été acquis, ainsi que les ententes d'encouragement à la production signées dans le cadre des projets éoliens de Magrath et de Chin Chute. Ces actifs sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée prévue des ententes.

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à l'excédent du coût d'acquisition d'une entreprise sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais ils sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an et, si une dépréciation est décelée, la valeur est ramenée à la juste valeur en cas de recul de celle-ci. Aux fins des tests de dépréciation, les unités fonctionnelles de référence regroupent des opérations commerciales ayant adopté des stratégies et présentant des caractéristiques économiques semblables. Ces unités peuvent prendre la forme d'un secteur d'activité ou d'une partie d'un tel secteur. Des dépréciations possibles sont présentes lorsque la valeur comptable d'une unité fonctionnelle de référence, y compris les écarts d'acquisition pertinents, est supérieure à la juste valeur. La dépréciation des écarts d'acquisition est égale à l'excédent de la valeur comptable des écarts d'acquisition pertinents de l'unité fonctionnelle de référence sur la juste valeur implicite des écarts d'acquisition, compte tenu de la juste valeur des actifs et des passifs de l'unité fonctionnelle de référence.

Montants reportés

Les montants reportés et les autres actifs comprennent les coûts dont le recouvrement a été autorisé par des organismes de réglementation au moyen des tarifs futurs.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (« OMHSI ») sont évaluées à leur juste valeur et constatées lorsqu'il est possible d'en faire une estimation raisonnable. La juste valeur, qui avoisine le coût qu'une tierce partie imputerait pour effectuer le travail requis afin de mettre les immobilisations hors service, est constatée à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs. Les OMHS sont ajoutées à la valeur comptable de l'actif connexe et amorties sur la durée de vie utile de l'actif. Le passif augmente avec le passage du temps, un montant correspondant étant porté aux résultats, et il diminue en fonction des frais réellement engagés pour la mise hors service des immobilisations et la remise en état des lieux. Les estimations du fonds pour ce qui est des coûts de mise hors service pourraient varier en raison de changements dans le calendrier prévu, des estimations des coûts et des exigences prévues au titre de la réglementation.

Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été reclassés selon la présentation des états financiers de l'exercice écoulé.

3. MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES

Informations à fournir concernant le capital et instruments financiers – informations à fournir et présentation

Les chapitres 1535, *Informations à fournir concernant le capital*, ainsi que 3862 et 3863, *Instruments financiers – Informations à fournir*, et, *Instruments financiers – présentation*, du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« Manuel de l'ICCA ») sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Les nouvelles normes n'ont en rien modifié les conventions comptables du fonds mais elles ont fait en sorte d'élargir le champ des informations à fournir.

En application du chapitre 1535, le fonds présente ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital, une synthèse des données quantitatives sur les éléments qu'il gère comme étant son capital, et le fait qu'il s'est conformé aux exigences externes en matière de capital auxquelles il est soumis.

Les chapitres 3862 et 3863 ont remplacé le chapitre 3861, *Instruments financiers – informations à fournir et présentation*. Les obligations d'information ont été modifiées et améliorées, tandis que les obligations de présentation demeurent essentiellement les mêmes. Les nouvelles normes exigent un élargissement du champ des informations à fournir en ce qui a trait à l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière du fonds, à la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels il est exposé au cours de la période visée et à la date de clôture, ainsi qu'à la façon dont il gère ces risques.

Instruments financiers, résultat étendu et relations de couverture

Le 1^{er} janvier 2007, le fonds a adopté les chapitres 1530, *Résultat étendu*, 3251, *Capitaux propres*, 3855, *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*, 3861, *Instruments financiers – informations à fournir et présentation*, ainsi que 3865, *Couvertures*, du Manuel de l'ICCA. Conformément aux dispositions transitoires de ces nouvelles normes, les politiques ont été adoptées prospectivement et par conséquent les données des périodes antérieures n'ont pas été retraitées.

Résultat étendu et capitaux propres

Les nouvelles normes ont amené la notion de résultat étendu, qui regroupe le bénéfice et les autres éléments du résultat étendu. Les états financiers consolidés du fonds comprennent maintenant un état du résultat étendu. À l'heure actuelle, les autres éléments du résultat étendu du fonds sont constitués de la partie efficace des variations des gains et des pertes non réalisés en rapport avec les couvertures des flux de trésorerie.

Le fonds présente maintenant un état consolidé des capitaux propres, qui comprend les variations de chaque composante de ces capitaux propres. Les variations cumulées des autres éléments du résultat étendu sont inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, une composante distincte des capitaux propres. Les composantes du cumul des autres éléments du résultat étendu sont incluses dans l'état consolidé du résultat étendu.

Instruments financiers

Le chapitre 3855 du Manuel de l'ICCA a établi des critères de comptabilisation et de mesure pour les instruments financiers et exige qu'en général, tous les instruments financiers soient inscrits à la juste valeur au moment de la constatation initiale. L'évaluation ultérieure variera selon que l'instrument a été classé comme étant « détenu jusqu'à l'échéance », « détenu à des fins de transaction » ou « disponible à la vente » ou encore comme faisant partie des « prêts et créances » au sens du chapitre 3855.

À l'exception de la constatation à leur juste valeur des instruments dérivés, y compris des instruments de couverture, l'évaluation des instruments financiers du fonds n'a pas changé. Les

méthodes employées par le fonds pour établir la juste valeur de ses instruments financiers n'ont par ailleurs pas changé en raison de l'adoption de cette norme.

Incidence à l'adoption

Les ajustements effectués le 1^{er} janvier 2007 par suite de l'adoption des nouvelles normes figurent ci-après.

(en millions de dollars)

Augmentation (diminution)	Actifs	Passifs et capitaux propres
Montants reportés et autres actifs ¹	(10,1)	–
Comptes créditeurs et charges à payer ²	–	1,0
Dette à long terme ¹	–	(5,4)
Dette à long terme sans droit de recours ¹	–	(4,7)
Passifs à long terme ²	–	5,1
Cumul des autres éléments du résultat étendu ²	–	(6,1)
	(10,1)	(10,1)

¹ Le fonds a reclassé des frais de financement reportés non amortis de 10,1 M\$, les faisant passer des montants reportés et autres actifs à la dette à long terme et à la dette à long terme sans droit de recours.

² Le fonds a constaté un passif de 6,1 M\$ à l'égard de pertes non réalisées en rapport avec ses swaps d'achat d'électricité désignés comme couvertures des flux de trésorerie.

Futures modifications de conventions comptables

Traitement comptable s'appliquant aux activités à tarifs réglementés

En août 2007, le Conseil des normes comptables (« CNC ») du Canada a publié sa décision au sujet des activités à tarifs réglementés. Le CNC du Canada a décidé de conserver en grande partie les directives déjà formulées au sujet des activités à tarifs réglementés; toutefois, l'exemption de l'obligation de constater des impôts futurs qui est actuellement prévue au chapitre 3465 du Manuel de l'ICCA, *Impôts sur les bénéfiques*, ainsi que l'exemption au chapitre 1100 du Manuel de l'ICCA, *Principes comptables généralement reconnus* seront éliminées en date du 1^{er} janvier 2009. Le fonds adoptera ces modifications le 1^{er} janvier 2009, ce qui aura principalement pour effet la comptabilisation de passifs d'impôts sur les bénéfiques futurs au bilan, passifs qui seront compensés par des actifs réglementaires d'une valeur égale.

Écarts d'acquisition et actifs incorporels

L'ICCA a révisé certaines normes visant les écarts d'acquisition et les actifs incorporels. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008. Le nouveau chapitre 3064, *Écarts d'acquisition et actifs incorporels*, qui remplace le chapitre 3062, *Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels*, fournit des indications quant à la comptabilisation des actifs incorporels et à la comptabilisation des actifs incorporels générés en interne. Cette norme ne devrait avoir aucune conséquence importante sur les états financiers du fonds.

IFRS (International Financial Reporting Standards)

Le CNC du Canada a confirmé en février 2008 que les entités ayant une obligation publique de rendre des comptes seront tenues d'adopter les normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards* ou IFRS) pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011. Le gérant du fonds a élaboré un plan de projet en vue de la mise en œuvre des IFRS. Ce plan prévoit notamment cerner les éléments suivants :

- les modifications aux conventions comptables et les décisions à prendre pour leur mise en œuvre;
- les exigences en matière d'informations à fournir;
- les modifications aux systèmes informatiques et aux processus comptables;
- les modifications au contrôle interne à l'égard de la présentation de l'information, ainsi qu'aux contrôles et procédures pour les informations à fournir;

- les besoins en formation;
- les communications avec les intervenants de l'extérieur.

L'incidence de l'adoption des IFRS sur les rapports financiers du fonds ne peut encore être déterminée.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

(en millions de dollars)

Exercice terminé le 31 décembre 2008	Alliance Canada	Réseau de la Saskatchewan	Énergie verte	Activités non sectorielles	Chiffres consolidés
Produits	222,1	68,0	6,9	–	297,0
Exploitation et entretien	(57,4)	(33,2)	(2,8)	–	(93,4)
Gestion et administration	–	–	–	(6,5)	(6,5)
Amortissement	(62,4)	(20,1)	(3,3)	–	(85,8)
	102,3	14,7	0,8	(6,5)	111,3
Autres produits et charges	7,0	(0,2)	0,6	0,1	7,5
Charge d'intérêts	(46,3)	–	(0,4)	(13,2)	(59,9)
Distributions à l'égard des parts privilégiées d'ECT	–	–	–	(39,2)	(39,2)
Impôts sur les bénéfices	0,1	3,0	0,1	(1,0)	2,2
Bénéfice	63,1	17,5	1,1	(59,8)	21,9
Écarts d'acquisition	308,1	–	–	–	308,1
Total de l'actif	1 496,7	278,0	78,2	5,3	1 858,2
Dépenses en immobilisations	20,7	29,8	5,9	–	56,4

(en millions de dollars)

Exercice terminé le 31 décembre 2007	Alliance Canada	Réseau de la Saskatchewan	Énergie verte	Activités non sectorielles	Chiffres consolidés
Produits	209,1	54,4	7,3	–	270,8
Exploitation et entretien	(43,5)	(27,4)	(2,3)	–	(73,2)
Gestion et administration	–	–	–	(4,8)	(4,8)
Amortissement	(62,0)	(16,6)	(3,2)	–	(81,8)
	103,6	10,4	1,8	(4,8)	111,0
Autres produits et charges	0,9	(0,3)	0,4	0,2	1,2
Charge d'intérêts	(47,5)	–	–	(14,3)	(61,8)
Distributions à l'égard des parts privilégiées d'ECT	–	–	–	(36,5)	(36,5)
Impôts sur les bénéfices	2,0	9,2	0,4	(4,4)	7,2
Bénéfice	59,0	19,3	2,6	(59,8)	21,1
Écarts d'acquisition	308,1	–	–	–	308,1
Total de l'actif	1 516,3	261,9	78,8	1,8	1 858,8
Dépenses en immobilisations	17,9	21,1	17,2	–	56,2

5. INCIDENCE SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA RÉGLEMENTATION DES TARIFS

Information d'ordre général sur la réglementation des tarifs et son incidence du point de vue économique

Alliance Canada

Les expéditeurs sur le réseau d'Alliance ont conclu des contrats de transport d'une durée de 15 ans, échéant en décembre 2015, qui définissent le mécanisme de tarification fondé sur le coût du service utilisé pour calculer les droits annuels. L'ONÉ approuve le mécanisme de tarification

fondé sur le coût du service et les droits annuels pour le pipeline Alliance. Des ajustements annuels sont apportés aux droits et déposés auprès de l'organisme de réglementation. Les droits comprennent une composante rendement des capitaux propres attribuable aux actions ordinaires de 11,26 % (11,26 % en 2007) après impôts et sont établis en fonction d'une composante dette de 70 % et d'une composante capitaux propres de 30 %.

Réseau de la Saskatchewan

Le réseau de collecte de la Saskatchewan et le réseau de Westspur sont respectivement régis par SER et l'ONÉ. Dans les deux cas, la tarification est établie à l'aide de la méthode fondée sur le coût du service. Les droits peuvent être modifiés de temps à autre en fonction des écarts entre le coût estimatif du service et les frais réels engagés et ils prévoient un rendement de 6,5 % selon une base tarifaire amortie pour moitié.

Les organismes de réglementation n'examinent ni n'approuvent régulièrement les tarifs établis par les réseaux pipeliniers constituant le réseau de la Saskatchewan. Toutefois, en présence d'une plainte d'un client, l'organisme de réglementation visé passerait le cas en revue et rendrait une décision sur les tarifs en question.

Incidences sur les états financiers

Le traitement comptable propre aux activités à tarifs réglementés a donné lieu à la constatation des actifs et des passifs réglementaires qui suivent :

<i>(en millions de dollars)</i>			Période estimative de règlement (en années)	Incidences sur le bénéfice ¹	
31 décembre	2008	2007		2008	2007
Actifs (passifs) réglementaires					
Alliance Canada					
Produits tirés du transport reportés ²	79,8	65,6	17	14,2	18,3
Ajustement des produits tirés du transport ³	(2,0)	–	1	(2,0)	0,8
Réseau de la Saskatchewan					
Ajustement des produits tirés du transport ³	(0,3)	(0,6)	1	0,3	(1,3)

¹ L'effet de la réglementation tarifaire est une augmentation (diminution) du bénéfice après impôts.

² Les produits tirés du transport et reportés sont liés à l'écart cumulatif entre la charge d'amortissement calculée selon les PCGR comprise dans les états financiers d'Alliance Canada et la charge d'amortissement comprise dans les droits de transport. Alliance Canada prévoit recouvrer cet écart sur un certain nombre d'années, lorsque les taux d'amortissement établis selon les CST devraient être supérieurs à ceux calculés selon les PCGR, soit à compter de 2012 jusqu'en 2025. Cet actif réglementaire n'est pas inclus dans la base tarifaire.

³ L'ajustement des produits tirés du transport correspond à l'écart cumulatif entre les charges réelles et les charges estimatives incluses dans les tarifs de transport. Les ajustements des produits tirés du transport ne sont pas inclus dans la base tarifaire.

Les actifs réglementaires à long terme sont inscrits dans les montants reportés et autres actifs du bilan consolidé, et les actifs réglementaires à court terme sont inscrits dans les comptes débiteurs et autres. Les passifs réglementaires sont inscrits dans les comptes créditeurs et passifs comptabilisés.

Autres éléments touchés par la réglementation des tarifs

Impôts futurs

En l'absence de réglementation des tarifs, des passifs d'impôts futurs de 67,3 M\$ (64,6 M\$ en 2007) associés à certains actifs, essentiellement des immobilisations corporelles, auraient été constatés.

Le cumul des passifs d'impôts futurs non constatés de 21,8 M\$ (16,7 M\$ en 2007) a trait aux comptes de reports prévus au titre de la réglementation dont il a été fait mention précédemment. En l'absence de réglementation s'appliquant aux activités à tarifs réglementés, les reports réglementaires et les passifs d'impôts sur les bénéfices futurs correspondants ne seraient pas constatés.

Compte tenu des incidences fiscales dont il est question ci-dessus, le bénéfice de l'exercice aurait été plus élevé de 3,8 M\$ (12,8 M\$ en 2007) en l'absence de réglementation des tarifs.

Provision pour les fonds utilisés durant la construction

À ce jour, la composante capitaux propres de 67,6 M\$ (67,3 M\$ en 2007) est incluse dans les immobilisations corporelles.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(en millions de dollars)</i>	Taux d'amortissement moyen pondéré	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
31 décembre 2008				
Alliance Canada				
Pipelines en service	4,0 %	1 258,7	(297,7)	961,0
Installations	17,2 %	12,3	(10,5)	1,8
Immobilisations de réserve	-	6,8	-	6,8
Autres actifs	32,6 %	11,7	(1,6)	10,1
		1 289,5	(309,8)	979,7
Réseau de la Saskatchewan				
Pipelines en service	6,0 %	335,7	(88,3)	247,4
Contenu des canalisations	-	5,3	-	5,3
En construction	-	5,7	-	5,7
		346,7	(88,3)	258,4
Énergie verte				
Matériel et outillage	4,6 %	74,9	(5,8)	69,1
Autres actifs	5,3 %	1,8	(0,1)	1,7
En construction	-	-	-	-
		76,7	(5,9)	70,8
		1 712,9	(404,0)	1 308,9

<i>(en millions de dollars)</i> 31 décembre 2007	Taux d'amortissement moyen pondéré	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Alliance Canada				
Pipelines en service	4,0 %	1 249,2	(244,8)	1 004,4
Installations	15,0 %	3,2	(2,1)	1,1
Immobilisations de réserve	–	5,6	–	5,6
Autres actifs	31,7 %	10,8	(8,7)	2,1
		1 268,8	(255,6)	1 013,2
Réseau de la Saskatchewan				
Pipelines en service	5,3 %	298,6	(68,8)	229,8
Contenu des canalisations	–	5,3	–	5,3
En construction	–	13,0	–	13,0
		316,9	(68,8)	248,1
Énergie verte				
Matériel et outillage	4,4 %	49,8	(2,9)	46,9
Autres actifs	5,3 %	1,8	(0,2)	1,6
En construction	–	19,2	–	19,2
		70,8	(3,1)	67,7
		1 656,5	(327,5)	1 329,0

7. ACTIFS INCORPORELS

<i>(en millions de dollars)</i> 31 décembre 2008	Taux d'amortissement moyen pondéré	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Alliance Canada				
Contrats de transport à long terme	4,4 %	116,0	(28,4)	87,6
Énergie verte				
Ententes d'encouragement à la production	8,4 %	4,0	(0,7)	3,3
		120,0	(29,1)	90,9

<i>(en millions de dollars)</i> 31 décembre 2007	Taux d'amortissement moyen pondéré	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Alliance Canada				
Contrats de transport à long terme	4,4 %	116,0	(23,2)	92,8
Énergie verte				
Ententes d'encouragement à la production	8,4 %	4,0	(0,4)	3,6
		120,0	(23,6)	96,4

8. DETTE À LONG TERME

<i>(en millions de dollars)</i> 31 décembre	2008	2007
Billets à moyen terme		
Au taux de 4,19 % échéant le 21 décembre 2009	100,0	100,0
Au taux de 5,25 % échéant le 22 décembre 2014	90,0	90,0
Facilité de crédit	92,0	98,5
Frais de financement reportés	(3,2)	(4,3)
Total de la dette	278,8	284,2
Partie échéant à moins de un an	(100,0)	–
Dettes à long terme	178,8	284,2

Billets à moyen terme

Les billets à moyen terme ne sont pas garantis et peuvent être remboursés par le fonds avant l'échéance, en tout ou en partie, au gré du fonds, au taux de rendement du gouvernement du

Canada majoré de 0,14 % dans le cas des billets de la série 1 et de 0,25 % dans le cas de ceux de la série 2. L'intérêt sur les billets à moyen terme est payable semestriellement en juin et en décembre. Compte tenu des prix du marché officiels, la juste valeur des billets à moyen terme est de 180,5 M\$ (186,1 M\$ en 2007).

Facilité de crédit

Le 30 septembre 2007, le fonds a modifié la facilité de crédit non garantie de trois ans en vigueur afin d'en porter le montant de 105,0 M\$ à 150,0 M\$ mais en conservant les mêmes modalités que pour la facilité qui existait précédemment. Le 10 février 2008, la date d'échéance de la facilité de crédit de trois ans en vigueur du fonds a été modifiée et reportée du 10 février 2010 au 10 février 2011.

Le fonds peut obtenir des avances sur la facilité de crédit, jusqu'à concurrence d'un montant de capital total égal à la limite de crédit, sous forme d'avances au taux préférentiel, au taux préférentiel des États-Unis ou au TIOL américain, de lettres de crédit, d'acceptations bancaires ou d'emprunts équivalant aux acceptations bancaires. L'intérêt est calculé à un taux annuel qui varie selon le type d'avance demandée plus la marge qui s'applique. Les marges qui s'appliquent actuellement vont de néant à 0,53 %.

Au 31 décembre 2008, la facilité de crédit du fonds était constituée de lettres de crédit impayées de 0,7 M\$ (0,2 M\$ en 2007) et un montant de 57,3 M\$ (51,3 M\$ en 2007) était disponible sous forme de crédit inutilisé.

9. DETTE À LONG TERME SANS DROIT DE RECOURS

(en millions de dollars)

31 décembre	2008	2007
Alliance Canada		
Facilité de crédit bancaire	57,5	43,0
Billets de premier rang		
Au taux de 7,230 % échéant en 2015	113,2	117,4
Au taux de 7,181 % échéant en 2023	168,2	174,8
Au taux de 5,546 % échéant en 2023	100,4	107,4
Au taux de 7,217 % échéant en 2025	134,8	139,9
Au taux de 6,765 % échéant en 2025	162,4	168,2
NRGreen		
Facilité de crédit bancaire	24,6	–
	761,1	750,7
Augmentation de la juste valeur de la dette à long terme acquise	38,2	43,3
Frais de financement reportés	(3,7)	(4,2)
Total de la dette sans droit de recours	795,6	789,8
Partie à court terme de la dette sans droit de recours	(30,9)	(28,7)
Dettes à long terme sans droit de recours	764,7	761,1

Les montants de dette à long terme sans droit de recours qui viennent à échéance au cours des exercices se terminant les 31 décembre 2009 à 2013 s'élèvent respectivement à 30,9 M\$, 58,5 M\$, 36,3 M\$, 96,4 M\$ et 39,9 M\$, puis à 499,1 M\$ par la suite.

Compte tenu des prix du marché officiels, la juste valeur de la dette sans droit de recours est de 756,7 M\$ (796,8 M\$ en 2007).

Facilité de crédit bancaire d'Alliance Canada

Alliance Canada dispose d'une facilité de crédit engagée renouvelable et prorogable d'un montant de 200,0 M\$ qui comprend une clause permettant de porter le crédit à 300,0 M\$ au

besoin et en temps opportun. L'accord au sujet de la facilité comprend des dispositions en vue d'une prorogation pour une période supplémentaire de un an à chaque anniversaire de la date de ratification. En juin 2007, Alliance Canada a reporté l'échéance de sa facilité de crédit existante du 28 juin 2011 au 28 juin 2012.

L'intérêt est comptabilisé et payable en fonction des taux des acceptations bancaires plus les marges qui s'appliquent pour des durées ne dépassant pas six mois. Les montants impayés au titre de la facilité de crédit au 31 décembre 2008 portaient intérêt à un taux moyen de 2,08 % (4,65 % au 31 décembre 2007).

Au 31 décembre 2008, la facilité de crédit d'Alliance Canada était constituée de lettres de crédit impayées de 80,0 M\$ (80,0 M\$ en 2007) et un montant de 5,0 M\$ (34,0 M\$ en 2007) était disponible sous forme de crédit inutilisé, dont la quote-part revenant au fonds est de 50 %.

Facilité de crédit bancaire de NRGreen

En mars 2008, NRGreen a obtenu des facilités de crédit comprenant une facilité de crédit de 52,5 M\$ pour la construction et une facilité de crédit de 5,0 M\$ pour l'exploitation. À la conclusion des travaux de construction de la quatrième installation de récupération de chaleur résiduelle de NRGreen en novembre 2008, la facilité de crédit pour la construction a été transformée en une facilité de crédit renouvelable de deux ans. La facilité de crédit d'exploitation, renouvelable et prorogable, échoit le 31 août 2011. À ce jour, aucun montant n'a été avancé aux termes de cette facilité de crédit.

L'intérêt est comptabilisé et payable en fonction des taux des acceptations bancaires plus les marges qui s'appliquent pour des durées ne dépassant pas 12 mois. Les montants impayés au 31 décembre 2008 portent intérêt à un taux de 3,31 %.

Au 31 décembre 2008, NRGreen disposait d'un crédit inutilisé de 8,4 M\$, montant dont la quote-part du fonds est de 50 %.

La facilité est garantie au moyen d'une charge flottante de premier rang sur toutes les immobilisations corporelles de NRGreen, qui comprennent les quatre installations de récupération de chaleur résiduelle et une cession de contrats importants. La facilité de crédit de NRGreen est sans droit de recours à l'endroit du fonds puisque la garantie fournie par NRGreen est limitée à ses droits et actifs et ne comprend pas les droits et actifs du fonds, sauf dans la mesure du placement du fonds dans NRGreen.

Billets de premier rang d'Alliance Canada

Le fonds a inscrit les billets de premier rang à leur juste valeur à la date de l'acquisition de sa participation dans Alliance Canada. L'écart entre la juste valeur et le montant de capital de la dette est amorti selon la méthode des intérêts effectifs pendant la durée de vie restante de la dette. Les billets de premier rang sont sans droit de recours à l'endroit du fonds puisque la garantie fournie par Alliance Canada est limitée à ses droits et actifs et ne comprend pas les droits et actifs du fonds, sauf dans la mesure de la participation du fonds dans Alliance Canada.

Les billets de premier rang peuvent être remboursés par Alliance Canada en tout temps à un prix égal i) à celui qui aurait été obtenu en tenant compte du rendement du gouvernement du Canada qui s'applique plus une prime ou ii) à la valeur nominale plus les intérêts cumulés si ce montant est supérieur. Alliance Canada pourrait être tenue de rembourser les billets de premier rang, en tout ou en partie, à partir du produit d'assurance reçus ou d'autres montants obtenus en cas de dommages si ce produit ou ces montants ne servent pas à réparer ou à reconstruire le réseau pipelinier d'Alliance.

L'intérêt sur les billets de premier rang est payable semestriellement en juin et en décembre. Les remboursements du montant du capital sont liés de près aux taux de recouvrement pour amortissement prévus dans les CST.

Certains actifs d'Alliance Canada sont donnés en garantie aux créanciers d'Alliance Canada et d'Alliance Pipeline US. La dette à long terme d'Alliance Canada est garantie par une sûreté prioritaire parfaite dans les CST conclus entre Alliance Canada et ses expéditeurs, le permis accordé à Alliance Canada par l'ONÉ, certains autres contrats importants, les comptes de fiducie dans lesquels les produits d'exploitation tirés du transport d'Alliance Canada sont déposés et une débenture à charge flottante sur les biens immobiliers d'Alliance Canada ainsi que sur les biens meubles corporels. Alliance Canada a en tout temps l'obligation de remplir certaines conditions financières et de respecter certaines clauses restrictives.

10. CHARGE D'INTÉRÊT

(en millions de dollars)

Exercices terminés les 31 décembre	2008	2007
Charge d'intérêts sur :		
Dette à long terme	12,5	13,1
Dette à long terme sans droit de recours	51,1	52,0
Amortissement des frais de financement reportés et des frais bancaires	1,7	1,8
Intérêt capitalisé	(0,5)	–
Amortissement de l'augmentation de la juste valeur de la dette	(4,9)	(5,1)
	59,9	61,8
Intérêts payés	63,2	65,3

L'intérêt capitalisé en rapport avec les travaux de construction pour l'agrandissement de Westspur s'est élevé à 0,5 M\$ en 2008 (néant en 2007).

Les obligations au titre de la charge d'intérêts sur la dette à long terme qui échoit au cours des exercices se terminant du 31 décembre 2009 à 2013 s'élèvent respectivement à 8,9 M\$, 4,7 M\$, 4,7 M\$, 4,7 M\$ et 4,7 M\$.

Les obligations au titre de la charge d'intérêts sur la dette à long terme sans droit de recours qui échoit au cours des exercices se terminant du 31 décembre 2009 à 2013 s'élèvent respectivement à 47,4 M\$, 45,2 M\$, 41,4 M\$, 38,9 M\$ et 36,2 M\$.

11. PARTS PRIVILÉGIÉES D'ECT

Les parts privilégiées d'ECT donnent droit à des distributions mensuelles non cumulatives d'un montant égal aux distributions mensuelles par part de fiducie. Les parts privilégiées d'ECT ne sont assorties d'aucun droit de vote et viennent à échéance le 30 juin 2033. À cette date, ECT est tenue de racheter toutes ses parts privilégiées en circulation à un prix de 10 \$ la part. Aux 31 décembre 2008 et 2007, 38 023 750 parts privilégiées d'ECT étaient en circulation.

Les parts privilégiées d'ECT comprennent à la fois une composante dette et une composante capitaux propres puisque les porteurs ont la possibilité de demander le rachat à un prix tenant compte de la valeur du marché d'une part de fiducie. À la demande du porteur et une fois remplies toutes les conditions requises, notamment le financement selon des modalités acceptables pour les fiduciaires indépendants d'ECT, les parts privilégiées d'ECT seront rachetées pour annulation par ECT à un prix de rachat par part fondé sur le prix d'émission net

obtenu (ou pouvant être obtenu) à la vente au public d'une part de fiducie. Ce rachat est réglé au comptant et le fonds doit faire de son mieux afin de financer la demande de rachat au moyen de l'émission de titres de créance ou de capitaux propres supplémentaires. Par conséquent, il est nécessaire d'inscrire la juste valeur de la composante capitaux propres à la date de l'émission. La valeur qui a été affectée à cette composante était de néant au moment de la création du fonds. Les gains ou les pertes attribuables au rachat de la composante dette, compte tenu d'une valeur nominale de 10 \$ la part, seraient inscrits en tant qu'opération portant sur les capitaux propres.

12. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

(en millions de dollars)

Exercices terminés les 31 décembre	2008	2007
Obligations au début de l'exercice	7,9	7,9
Passifs acquis à l'agrandissement de Westspur	0,5	–
Modification de la date de mise hors service	2,1	–
Charge de désactualisation	0,7	0,5
Règlement de passifs	(0,3)	(0,5)
Obligations à la fin de l'exercice	10,9	7,9

Il existe une obligation juridique relativement à la mise hors service d'immobilisations des secteurs d'exploitation Énergie verte et réseau de la Saskatchewan. Le montant non actualisé des flux de trésorerie prévus qui seront requis pour que le fonds s'acquitte de ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est estimé à 40,5 M\$ (43,5 M\$ en 2007), dont la majeure partie devrait être réglée dès l'exercice 2026. Le passif au titre des flux de trésorerie prévus conformément aux états financiers a été actualisé au taux moyen pondéré de 6,56 %.

Même si, de par la loi, des coûts sont associés à la mise hors service du pipeline d'Alliance Canada, la juste valeur des OMHSI ne peut être évaluée au prix d'un effort raisonnable parce que le moment et l'ampleur des sorties d'actifs sont inconnus.

13. PARTS DE FIDUCIE

Parts en circulation

(en millions de dollars, sauf les nombres de parts)

31 décembre	2008		2007	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Parts de fiducie ¹	34 625 000	333,4	34 625 000	333,4

¹ Enbridge Inc. détient 14 500 000 de ces parts de fiducie.

Conformément à l'acte de fiducie, il est possible d'émettre un nombre illimité de parts de fiducie. Chaque part représente une participation bénéficiaire indivise égale dans toute distribution faite par le fonds, ainsi que dans l'actif net en cas de résiliation ou de liquidation du fonds. Toutes les parts ont des droits et privilèges égaux. Avant le 1^{er} juillet 2008, 14 500 000 parts étaient subordonnées aux 20 125 000 parts restantes qui avaient priorité à l'égard de la trésorerie distribuable. Le 1^{er} juillet 2008, ce droit de priorité, conformément aux modalités de l'acte de fiducie, a été supprimé sans condition. Par conséquent, les parts de fiducie sont toutes égales entre elles.

Les parts de fiducie sont rachetables en tout temps, au gré du porteur. Le prix de rachat est égal à 90 % du cours moyen pondéré des parts pendant la période de 10 jours qui précède

immédiatement le rachat ou au cours de clôture à la date du rachat si ce montant est inférieur. Le montant total que le fonds est autorisé à verser dans le cadre de rachats ne peut être supérieur à 0,1 M\$ pour tout mois civil. Dans la mesure où un porteur de parts ne pourrait pas toucher de montants au comptant au moment du rachat de parts de fiducie, le prix de rachat devrait être réglé sous forme de distribution, par le fonds, d'un nombre calculé au prorata de billets d'ECT ou d'autres actifs détenus par le fonds.

Le fonds verse des distributions mensuelles aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois. Le montant de la trésorerie distribué chaque mois est égal à l'ensemble des montants touchés par le fonds, y compris le bénéfice, les intérêts et les dividendes, les remboursements de capital et les autres montants, le cas échéant, découlant de placements détenus par le fonds, moins les montants qui doivent être versés par le fonds en rapport avec des rachats au comptant ou le rachat de parts de fiducie ainsi que les montants que l'administrateur ou les fiduciaires d'ECT peuvent raisonnablement juger nécessaires en vue de l'acquittement des coûts et des charges d'exploitation du fonds de même que pour les réserves.

Les distributions ne seront généralement pas ajustées lorsque le fonds juge qu'une variation de la trésorerie disponible à des fins de distribution ne sera pas récurrente. Dans le contexte de la poursuite d'activités, par le fonds, allant dans le sens des objectifs visés et décrits dans l'acte de fiducie, le fonds peut choisir de mettre de côté des réserves raisonnables en fonction des montants alors requis, réduisant ainsi le pourcentage de la trésorerie disponible à des fins de distribution. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, le fonds a déclaré des distributions en trésorerie de 35,7 M\$ (33,1 M\$ en 2007) aux porteurs de parts de fiducie. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, des distributions en trésorerie de 39,2 M\$ (36,5 M\$ en 2007) ont également été déclarées sur les parts privilégiées d'ECT.

14. GESTION DES RISQUES

Risque lié au prix du marché

Les résultats du fonds peuvent varier en raison de la fluctuation des taux d'intérêt et du prix des marchandises (collectivement, le « risque lié au prix du marché »). Des politiques, des processus et des systèmes sont en place en vue d'atténuer de tels risques. Les types de risque lié au prix du marché auxquels le fonds est exposé et les instruments de gestion des risques utilisés pour les réduire sont résumés ci-après.

Risque de taux d'intérêt

Le fonds est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt sous forme de risque de taux d'intérêt lié aux flux de trésorerie et de risque de taux d'intérêt lié à la juste valeur. Les flux de trésorerie et les résultats sont influencés par les fluctuations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché à l'égard des emprunts à taux variable. Pour atténuer la volatilité des flux de trésorerie attribuable aux fluctuations éventuelles des taux d'intérêt sur les instruments d'emprunt en place, le fonds a de temps à autre recours à des swaps de taux variable à taux fixe. Les fluctuations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché influent également sur la juste valeur des emprunts à long terme à taux fixe. Il n'y avait, au 31 décembre 2008, aucun instrument financier dérivé en cours visant les taux d'intérêt.

Compte tenu des soldes des titres d'emprunt à taux variable, exclusion faite d'Alliance Canada, une variation de 1,0 % des taux d'intérêt aurait eu une incidence de 1,0 M\$ sur le bénéfice pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Le bénéfice d'Alliance Canada n'est pas touché par les variations des taux d'intérêt puisqu'elle a recours à une méthode fondée sur le coût du service.

La valeur comptable totale des titres d'emprunt à taux variable du fonds (exclusion faite d'Alliance Canada) était de 174,1 M\$ au 31 décembre 2008.

Risque lié au prix des marchandises

Le risque lié au prix des marchandises est le risque de variation des flux de trésorerie en raison des fluctuations du prix des marchandises sur le marché. Le fonds est exposé aux mouvements des prix de l'électricité compte tenu de sa participation dans des actifs éoliens en Alberta. Afin de gérer cette exposition, il a recours à deux ententes d'achat d'électricité à prix fixe qui font en sorte de transformer en un prix fixe le prix variable obtenu pour l'électricité vendue.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, une variation de 5 \$ le mégawattheure (« MWh ») du prix de l'électricité aurait eu une incidence sur le bénéfice après impôt de 0,3 M\$ en plus d'une incidence sur les autres éléments du résultat étendu de 1,7 M\$. Pour calculer l'incidence de cette variation, le fonds a établi des hypothèses sur la capacité en fonction du rendement sous-jacent de l'actif à ce jour, s'est fondé sur des intrants observables sur le marché pour calculer les prix futurs de l'électricité et a actualisé les flux de trésorerie prévus.

Sommaire de la gestion des risques à l'aide d'instruments financiers

Le fonds a recours aux couvertures des flux de trésorerie suivantes pour gérer les variations du prix de l'électricité.

Instruments dérivés servant de couvertures des flux de trésorerie

<i>(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)</i>	Quantité ou capital théorique (MWh)	Juste valeur des comptes créditeurs ¹	Échéance	Exercice terminé le 31 décembre 2008	
				Pertes non réalisées déduction faite des impôts ²	Pertes réalisées déduction faite des impôts ³
Swap d'électricité de Chin Chute	2,0	(3,4)	2017	(1,5)	(0,6)
Swap d'électricité de Magrath	2,8	(8,1)	2024	(3,1)	(0,6)
	4,8	(11,5)		(4,6)	(1,2)

¹ Voir la note 15 sur les instruments financiers pour une description de la méthode servant à déterminer la juste valeur de ces instruments.

² Les économies d'impôts liées aux pertes non réalisées sur les swaps d'électricité de Chin Chute et de Magrath sont respectivement de 0,6 M\$ et de 1,2 M\$.

³ Les économies d'impôts liées aux pertes réalisées sur les swaps d'électricité de Chin Chute et de Magrath sont dans chacun des cas de 0,2 M\$.

<i>(en millions de dollars, à moins d'indication contraire)</i>	Quantité ou capital théorique (MWh)	Juste valeur des comptes créditeurs ¹	Échéance	Exercice terminé le 31 décembre 2007	
				Pertes non réalisées déduction faite des impôts ²	Pertes réalisées déduction faite des impôts ³
Swap d'électricité de Chin Chute	2,0	(3,8)	2017	(0,5)	(0,3)
Swap d'électricité de Magrath	2,8	(4,6)	2024	0,1	–
	4,8	(8,4)		(0,4)	(0,3)

¹ Voir la note 15 sur les instruments financiers pour une description de la méthode servant à déterminer la juste valeur de ces instruments.

² Les économies d'impôts liées à la perte non réalisée sur le swap d'électricité de Chin Chute est de 0,2 M\$.

³ Les économies d'impôts liées à la perte réalisée sur le swap d'électricité de Chin Chute est de 0,1 M\$.

La tranche à court terme de la juste valeur à payer est incluse dans les comptes créditeurs et charges à payer, tandis que la tranche à long terme est incluse dans le passif à long terme. Le fonds estime qu'une tranche de 1,2 M\$ du cumul des autres éléments du résultat étendu liés aux couvertures des flux de trésorerie sera reclassée dans les résultats au cours des 12 prochains mois.

Gains et pertes non réalisés sur les instruments dérivés autres que de couverture

Si un instrument dérivé ne constitue pas une couverture efficace à des fins comptables ou n'est pas désigné en tant qu'élément de couverture, les variations de la juste valeur sont portées aux résultats de la période en cause. Le fonds a constaté une perte non réalisée sur dérivés de

0,9 M\$ (0,6 M\$ après impôts) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (gain de 0,5 M\$ après impôts en 2007) relativement à une tranche d'un swap d'achat d'électricité qui n'avait pas été désigné en tant qu'instrument de couverture. Cet instrument a une juste valeur à payer de 1,7 M\$ au 31 décembre 2008 (1,1 M\$ en 2007).

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le fonds ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières à leur échéance. Pour gérer ce risque, le fonds prévoit ses flux de trésorerie à court terme et à long terme afin de s'assurer qu'il disposera des fonds suffisants au moment requis. Les liquidités et les capitaux du fonds proviennent principalement de ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et de sa facilité de crédit. Une fois majorés d'emprunts supplémentaires, le cas échéant, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation devraient suffire à répondre aux besoins prévus du fonds en matière de trésorerie et de sources de financement.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie à un contrat ne respecte pas ses obligations contractuelles. Les comptes débiteurs sont soumis au risque de crédit. Les valeurs comptables reflètent l'évaluation faite par la direction du risque maximal lié à un tel risque de crédit.

Alliance Canada est exposée à un risque de crédit puisque l'entreprise œuvre principalement engagée dans le secteur du transport de gaz naturel et que ses produits dépendent de la capacité de ses expéditeurs à payer leurs charges mensuelles liées à la demande. Alliance Canada limite, dans une certaine mesure, son exposition à ce risque de crédit en demandant à ses expéditeurs qu'ils fournissent des lettres de crédit ou d'autres garanties suffisantes, sauf s'ils conservent des cotes de crédit déterminées ou sont en mesure de faire la preuve d'une solidité financière équivalente. Au 31 décembre 2008, Alliance Canada détenait des lettres de crédit et des dépôts en espèces totalisant 43,0 M\$ relativement à ces expéditeurs.

Les comptes clients propres au réseau de la Saskatchewan comprennent essentiellement des sommes dues par des sociétés actives dans l'industrie pétrolière et gazière. Le risque de crédit associé à ces comptes clients est atténué par le recours à des limites d'exposition au risque et, au besoin, par des améliorations des termes de crédit comprenant des exigences contractuelles et de garanties ainsi que des accords de compensation.

Le secteur Énergie verte est lui aussi exposé au risque de crédit puisque, pour chaque projet, la principale source de produits d'exploitation à prix fixe se limite à une seule et unique contrepartie. Ce risque est atténué par une solide solvabilité des contreparties et le maintien en place d'exigences précises en matière de crédit.

Il arrive de temps à autre que des comptes débiteurs et autres passifs financiers soient en souffrance. La gestion et la surveillance de ces comptes sont assurées de façon continue par chaque entreprise. Au 31 décembre 2008, les comptes débiteurs en souffrance depuis plus de 90 jours représentaient moins de 1 % du solde total.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

<i>(non vérifiés; en millions de dollars)</i>	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents	17,3	17,3	14,7	14,7
Comptes débiteurs et autres créances	37,4	37,4	32,2	32,2
Placement détenu à des fins de transaction ¹	5,0	5,0	5,8	5,8
	59,7	59,7	52,7	52,7
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	47,3	47,3	38,5	38,5
Dettes à long terme ²	1 081,4	1 053,8	1 078,2	1 124,4
Parts privilégiées d'ECT	380,2	394,3	380,2	389,7
Passifs à long terme	2,7	2,7	3,2	3,2
Instruments dérivés à court terme créditeurs ³	1,5	1,5	0,9	0,9
Instruments dérivés à long terme créditeurs ³	11,8	11,8	6,9	6,9
	1 524,9	1 511,4	1 507,9	1 563,6

¹ En 2007, dans le cadre des provisions au titre du service de sa dette à court terme, Alliance Canada a fait l'acquisition d'un placement dans du papier commercial adossé à des actifs émis par une fiducie de placement structurée.

² La dette à long terme comprend la dette sans droit de recours, mais non les coûts de transaction.

³ Les instruments dérivés créditeurs comprennent les instruments dérivés utilisés dans le cadre de relations de couverture et les instruments dérivés autres que de couverture.

La juste valeur des instruments financiers correspond aux montants que la société recevrait de contreparties, ou encore paierait à celles-ci, pour régler ces instruments à la date des états financiers.

La juste valeur de la dette à long terme du fonds est fonction des prix sur un marché en activité pour des instruments comportant un rendement, un risque de crédit et une échéance semblables. La juste valeur des parts privilégiées d'ECT est calculée en fonction du cours de clôture des parts de fiducie du fonds.

La juste valeur des instruments financiers dérivés et du placement dans du papier commercial adossé à des actifs est établie selon les meilleures estimations du fonds au sujet de la valeur marchande, d'après les modèles ou les techniques d'évaluation généralement reconnus. Elle s'appuie sur les cours observables pour les marchandises. Lorsque de tels prix ne sont pas disponibles, le fonds a recours à l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie en fonction de modèles établis à même les courbes de rendement pertinentes en fonction des intrants observables sur le marché.

La juste valeur des autres actifs et passifs financiers est constatée comme étant égale à leur coût, en raison de leur échéance à court terme ou de l'absence de prix du marché officiels.

Placement détenu à des fins de transaction

En juillet 2007, Alliance Canada a fait l'acquisition d'un placement de 12,4 M\$ dans du papier commercial adossé à des actifs émis par une fiducie de placement structurée (la « fiducie »). Compte tenu des problèmes de liquidité sur le marché du papier commercial adossé à des actifs, la fiducie n'a pas été en mesure de recouvrer ce placement à son échéance le 31 août 2007.

Le 21 janvier 2009, un comité pancanadien (le « comité ») a annoncé la mise en œuvre intégrale d'un plan de restructuration pour le marché du papier commercial adossé à des actifs. Dans ce contexte, Alliance Canada a obtenu des billets liés à des véhicules d'actifs cadres (« VAC») de diverses catégories en échange du papier commercial adossé à des actifs. Les

billets VAC sont composés à 48 % de billets VAC2 de catégorie A-1, à 42 % de billets VAC2 de catégorie A-2, à 7 % de billets VAC2 de catégorie B et à 3 % de billets VAC2 de catégorie C. DBRS accorde une cote « A » aux billets des catégories A-1 et A-2, qui représentent 90 % de tous les billets obtenus, tandis que les billets des catégories B et C ne sont pas cotés. Sur le plan juridique, les billets échoient le 15 juillet 2056, mais la date réelle de remboursement prévue pour ces billets, si conservés jusqu'à échéance, est le 22 janvier 2017.

Puisqu'il n'existe pas de marché en activité pour le papier commercial adossé à des actifs, le placement a été reclassé dans les autres montants reportés et est considéré comme un instrument détenu à des fins de transaction. Le fonds a constaté une baisse de la juste valeur du placement de 0,4 M\$ en 2007 et de 0,8 M\$ au premier trimestre de 2008.

Le fonds ne prévoit pas que la situation à l'égard du placement dans du papier commercial adossé à des actifs aura d'importantes répercussions sur l'exploitation d'Alliance Canada ni sur sa capacité de répondre aux obligations à venir à l'égard de la dette.

16. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

Le fonds définit le capital en tant que capitaux propres (à l'exclusion des pertes relatives au cumul des autres éléments du résultat étendu), dette à long terme (à l'exclusion des coûts de transaction) et parts privilégiées d'ECT, déduction faite de la trésorerie et équivalents (à l'exclusion de la trésorerie et équivalents consolidés proportionnellement). La dette sans droit de recours se compose de la dette consolidée proportionnellement attribuable aux participations dans des coentreprises; elle ne fait pas partie de la définition de capital du fonds puisqu'elle n'est ni contrôlée ni gérée exclusivement par la société.

Le capital du fonds est calculé comme suit.

(en millions de dollars)

Exercices terminés les 31 décembre	2008	2007
Dette à long terme ¹	282,0	288,5
Capitaux propres à l'exclusion du cumul des autres éléments du résultat étendu	271,5	285,3
Parts privilégiées d'ECT	380,2	380,2
Trésorerie et équivalents	(2,6)	(1,6)
	931,1	952,4

¹ Comprend la partie échéant à moins de un an de la dette à long terme.

Dans la gestion du capital, le fonds a pour objectif de maintenir la souplesse entre les éléments suivants :

- permettre à ses entreprises d'exercer leurs activités avec le maximum d'efficience;
- générer des liquidités et accéder aux capitaux nécessaires pour profiter des occasions de croissance;
- procurer des rendements et produire des flux de trésorerie prévisibles à des fins de distributions aux porteurs de parts.

Le fonds se donne pour objectif de maintenir une cote de crédit de premier ordre pour avoir un meilleur accès à des capitaux et à des liquidités à des modalités raisonnables. Le fonds mobilise de nouveaux capitaux en réalisant des émissions de titres d'emprunt à court et à long terme et de titres de participation. La loi d'imposition des fiducies de revenu limite le nombre de titres supplémentaires que les fiducies de revenu, notamment le fonds, peuvent émettre d'ici 2011. Le montant relatif de titres d'emprunt et de titres de participation faisant partie de la structure du fonds est géré de manière à maintenir des paramètres de crédit conformes aux critères déterminés par les agences de notation et les prêteurs. La facilité de crédit du fonds

comprend une clause restrictive qui limite l'encours de la dette à un multiple du bénéfice avant les intérêts, les impôts et l'amortissement. Aux 31 décembre 2008 et 2007, le fonds respectait toutes les clauses restrictives.

17. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Rapprochement des taux d'imposition

(en millions de dollars)

Exercices terminés les 31 décembre	2008	2007
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	19,7	13,9
Taux combiné d'imposition des bénéfices prévu par la loi	29,5 %	32,1 %
Impôts sur les bénéfices au taux prévu par la loi	5,8	4,5
Éléments d'augmentation (de diminution) :		
Déductions d'intérêts de filiales attribuables à une dette intersociétés	(25,8)	(20,8)
Réductions des taux d'imposition applicables aux soldes d'impôts futurs	0,1	(6,6)
Distributions à l'égard des parts privilégiées d'ECT	11,6	11,7
Déductions attribuées aux porteurs de parts	5,8	6,0
Impôts futurs liés aux activités réglementées	0,3	(2,0)
Économie d'impôts sur les bénéfices	(2,2)	(7,2)
Taux réel d'imposition des bénéfices	(11,2 %)	(51,8 %)

Composantes des impôts futurs

(en millions de dollars)

31 décembre	2008	2007
Passifs (actifs) d'impôts futurs		
Écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des éléments suivants :		
Immobilisations corporelles et actifs incorporels	74,5	78,2
Augmentation de la juste valeur de la dette à long terme acquise	(10,1)	(11,6)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(2,9)	(2,1)
Couvertures des flux de trésorerie	(3,7)	(2,4)
Autres	(1,4)	(0,7)
	56,4	61,4

Le projet de loi C-52, soit la législation fiscale visant les fiducies de revenu ou encore le « Plan d'équité fiscale », a obtenu la sanction royale le 22 juin 2007. En vertu de la loi promulguée, les distributions du fonds seront imposées à compter de 2011. Cette modification a donné lieu à la constatation de passifs et d'une charge d'impôts futurs de 1,9 M\$ au deuxième trimestre de 2007. Une charge d'impôts futurs n'a pas été constatée pour l'écart temporaire attribué à Alliance Canada puisqu'il est prévu que les impôts futurs seront inclus dans les tarifs approuvés imputés aux clients et entièrement recouverts.

Les impôts sur les bénéfices exigibles se sont élevés à 1,5 M\$ (1,9 M\$ en 2007). En 2008, les versements d'impôts sur les bénéfices se sont élevés à 3,8 M\$ (recouvrement de 0,3 M\$ en 2007).

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, le fonds a constaté des économies découlant de reports prospectifs de pertes inutilisées au palier fédéral de 6,4 M\$ (2,4 M\$ en 2007). Les reports prospectifs de pertes inutilisées arrivent à échéance comme suit : 0,1 M\$ en 2015, 2,3 M\$ en 2026 et 4,0 M\$ en 2028.

18. COENTREPRISES

La quote-part revenant au fonds de l'actif net, du bénéfice, des flux de trésorerie et de la situation financière de ses participations dans des coentreprises est présentée de façon succincte ci-dessous. Cette synthèse ne tient pas compte de l'incidence de l'excédent du prix d'achat au moment de l'acquisition des coentreprises.

Actif net			
<i>(en millions de dollars)</i>			
	Pourcentage de participation	2008	2007
31 décembre			
Alliance Canada	50 %	344,4	355,2
Énergie verte			
NRGreen	50 %	8,5	27,6
Actifs éoliens	33 % – 50 %	39,2	41,6
		392,1	424,4
Bénéfice			
<i>(en millions de dollars)</i>			
Exercices terminés les 31 décembre			
		2008	2007
Produits		230,8	216,0
Exploitation et entretien		(59,1)	(45,0)
Amortissement		(60,1)	(59,2)
Charge d'intérêts		(51,6)	(52,6)
Autres produits et charges		7,2	1,2
Quote-part du bénéfice net		67,2	60,4
Flux de trésorerie			
<i>(en millions de dollars)</i>			
Exercices terminés les 31 décembre			
		2008	2007
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		118,3	97,1
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(33,6)	(44,3)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(83,7)	(54,6)
Quote-part de l'augmentation (la diminution) de la trésorerie et des équivalents		1,0	(1,8)
Bilan			
<i>(en millions de dollars)</i>			
31 décembre			
		2008	2007
Actif à court terme		38,1	34,5
Immobilisations corporelles		1 048,9	1 079,0
Montants reportés et autres actifs		86,9	74,8
Passif à court terme		(52,3)	(42,6)
Dette à long terme sans droit de recours		(726,4)	(717,9)
Passifs à long terme		(2,8)	(3,2)
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations		(0,3)	(0,2)
Quote-part de l'actif net		392,1	424,4

Un montant au comptant de 9,9 M\$ (2,4 M\$ en 2007) conservé en fiducie est inclus dans la quote-part de la trésorerie d'Alliance Canada revenant au fonds. Aux termes des ententes de financement d'Alliance Canada, tous les fonds reçus des expéditeurs en règlement des droits de transport, au même titre que l'intérêt gagné sur les soldes de comptes en fiducie, sont placés dans des comptes en fiducie distincts et servent d'abord à répondre aux exigences de service de la dette et de l'exploitation avant d'être distribués, le cas échéant, aux partenaires. À la fin de chaque trimestre d'exercice, Alliance Canada établit le montant de trésorerie et des équivalents requis pour satisfaire aux exigences précitées, puis demande que l'excédent de fonds, le cas

échéant, passe dans un compte non fiduciaire. Seuls les fonds se trouvant dans des comptes non fiduciaires peuvent être distribués aux partenaires d'Alliance Canada.

19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Alliance Canada a passé des contrats avec des expéditeurs qui sont également des sociétés du même groupe que le fonds en raison de participations communes d'Enbridge. La quote-part du fonds des produits d'Alliance Canada tirés de sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 s'est établie à 13,5 M\$ (12,3 M\$ en 2007), dont un montant de 1,1 M\$ (1,0 M\$ en 2007) qui a été inclus dans les comptes débiteurs à la fin de l'exercice. Les modalités de ces contrats sont identiques à celles des contrats signés avec des tiers indépendants.

Des conventions de services d'administration et d'exploitation permettent à Alliance Canada de fournir des services à Alliance Pipeline US (entité apparentée à Alliance Canada en raison de participations communes) en échange du remboursement des coûts engagés ou à des taux comparables à ceux obtenus de tiers. Certains remboursements aux termes des conventions de services conclues avec Alliance Pipeline US comprennent le recouvrement de coûts liés à l'utilisation d'actifs administratifs communs. La quote-part du fonds des montants imputés à Alliance Pipeline US pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 a été de 12,7 M\$ (10,1 M\$ en 2007), dont un montant de 1,3 M\$ (0,7 M\$ en 2007) qui a été inclus dans les comptes débiteurs au 31 décembre 2008.

Le réseau de la Saskatchewan n'a pas d'employés à son service et a recours au personnel d'Enbridge, qui détient une participation de 41,9 % dans le fonds, pour la gestion et l'exploitation de l'entreprise. Ces services, facturés au coût aux termes des ententes de service, ont été de 15,5 M\$ en 2008 (12,7 M\$ en 2007), dont un montant de 0,9 M\$ (0,8 M\$ en 2007) qui a été inclus dans les comptes créditeurs au 31 décembre 2008.

Le projet SunBridge n'a pas d'employés à son service et a recours au personnel d'Enbridge pour la gestion et l'exploitation de l'entreprise. Facturés au coût, les services ainsi rendus se sont chiffrés à 0,3 M\$ en 2008 (0,3 M\$ en 2007), dont un montant de 0,1 M\$ (0,1 M\$ en 2007) qui a été inclus dans les comptes créditeurs au 31 décembre 2008.

Aux termes des conventions de gestion et d'administration, EMSI, filiale détenue en propriété exclusive par Enbridge, touche annuellement des primes d'encouragement égales à 25 % des distributions en trésorerie dont le montant annuel par part dépasse 0,825 \$. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les primes ont été de 5,0 M\$ (3,3 M\$ en 2007) et ce même montant (3,3 M\$ en 2007) a été inclus dans les comptes créditeurs au 31 décembre 2008. De plus, le fonds doit payer des honoraires de gestion et d'administration de 0,1 M\$ par exercice pour les services qu'il reçoit et ce montant a été inclus dans les comptes créditeurs au 31 décembre 2008.

20. ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2008, les obligations du fonds au chapitre des contrats de location-exploitation s'établissaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Total	Moins de					Après
		1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans
Contrats de location-exploitation	38,4	3,2	2,9	2,6	3,2	3,0	23,5

Le 31 mars 2008, Alliance Canada a conclu une entente de service avec Générale Électrique du Canada. Le contrat vise des travaux d'entretien sur les compresseurs d'Alliance Canada et échoit en décembre 2015. De ce contrat découlent des engagements mensuels, à payer par Alliance Canada, qui s'élèvent à 498 905 \$US et à 230 491 €. Les honoraires mensuels peuvent augmenter d'un exercice à l'autre compte tenu d'un mécanisme de prix indexés qui est intégré au contrat.

21. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Distribution par le fonds

Le 15 janvier 2009, le fonds a effectué une distribution en trésorerie mensuelle d'un montant de 0,086 \$ par part de fiducie. Une distribution en trésorerie de 0,086 \$ par part a également été payée à la même date sur les parts privilégiées d'ECT.

Le 19 janvier 2009, le fonds a déclaré une distribution en trésorerie mensuelle de 0,096 \$ par part de fiducie payable le 13 février 2009 aux porteurs de parts inscrits le 30 janvier 2009. Des distributions en trésorerie de 0,096 \$ par part ont également été déclarées à la même date sur les parts privilégiées d'ECT.